

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2023

MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

En exercice	11
Présents	8
Votants	9

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi premier septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Lempzours s'est réuni en session ordinaire en la Mairie sous la présidence de Madame Thérèse CHASSAIN, Maire de Lempzours.

Présents : Thérèse CHASSAIN, Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Odile MOREAU, Éric LACOURARIE, Bruno AUZARD, Nathalie VERNAT, Jean-Paul BLANCHARD

Excusés : Guillaume REBEYROL ayant donné pouvoir à Thérèse CHASSAIN, Herminie ROULHAC

Absents : Graziella RAYNAUD

Convocation du Conseil Municipal : 25 août 2023

Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Nathalie VERNAT

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2023**
2. **Délibération : Approbation du RQPS 2022 du SMAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER-CANTILLAC**
3. **Délibération : Rapport de la CLECT de la Communauté de Commune Périgord Limousin**
4. **Délibération : Création du poste d'Adjoint technique et modification du tableau des emplois**

Rajout d'un point à l'ordre du jour :

5. **Délibération : Autorisation de recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité**

Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2023 est adopté par l'assemblée délibérante :

Vote (9 votants)	
Pour	T.Chassain, G.Rebeyrol, L.Fiault, E.Lacourarie, B.Auzard, O.Moreau, JP.Blanchard, N. Vernat
Contre :	Y.Le Pierres
Abstention	

Délibération 2023/22 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2022

Madame la Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public

d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER-CANTILLAC.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Délibération 2023/23 : Rapport de la CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin

Rétrocession des logements (Jumilhac le Grand, St Paul la Roche, Chalais, St Jory de Chalais, St Pierre de Frugie)

Validation de l'évaluation des charges transférées

Madame la Maire, rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Périgord-Limousin est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin s'est réunie le 19/06/2023 et a validé le rapport sur l'évaluation des charges transférées pour la rétrocession des logements aux communes de **Jumilhac le Grand, St Paul la Roche, Chalais, St Jory de Chalais, St Pierre de Frugie**

Ce rapport a ensuite été notifié le 20/06/2023 à chaque Commune membre de la Communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de 3 mois suivant sa transmission (soit avant le 20/09/2023)

Madame le Maire présente le rapport à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- ***De valider le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin du 19/06/2023 concernant la rétrocession des logements aux communes de Jumilhac le Grand, St Paul la Roche, Chalais, St Jory de Chalais, St Pierre de Frugie et concernant l'évaluation des charges transférées, calculées avec un coût de renouvellement sur 20 ans, au profit de la Communauté de communes à compter du 01 janvier 2024 et un montant de charges de :***
 - ***85,26 €/an pour le logement de Chalais***
 - ***2 006,07 €/an pour les 4 logements de St Jory de Chalais***
 - ***938,92 €/an pour le logement de St Paul la Roche***
 - ***398,22 €/an pour le logement de Jumilhac le Grand***
 - ***2 469,62 €/an pour les logements de St Pierre de Frugie***

Délibération 2023/24 : Mise à jour du tableau des emplois suite au remplacement de l'agent polyvalent des services techniques

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'un agent technique en remplacement d'un agent de maîtrise muté sur une autre collectivité

Cette modification, préalable au recrutement, dans un premier temps entraîne la création de l'emploi correspondant au grade de recrutement.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **création** d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition de Madame la Maire ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet ;
- De modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 18/09/2023 :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre emploi Adjoint administratif :</u>				
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	17	1	1	<i>Secrétaire de mairie</i>
<u>Cadre emploi Adjoint technique :</u>				
Adjoint technique	16	1	1	<i>Entretien de la commune</i>
Adjoint technique 2 ^{ème} Classe	3.50	1	1	<i>Ménage bâtiments communaux</i>
Adjoint technique 2 ^{ème} Classe	16	Vacant	0	<i>Entretien de la commune</i>
Adjoint technique 1 ^{ère} Classe	16	Vacant	0	<i>Entretien de la commune</i>
<u>Cadre emploi Agent de maîtrise :</u>				
Agent de maîtrise	16	Vacant	0	<i>Entretien de la commune</i>

Délibération 2023/25 : Autorisation de recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la future mutation de l'agent technique il convient de renforcer momentanément les effectifs du service technique

Le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire lié à la mutation de l'agent technique,
- Cet agent assurera des fonctions de d'adjoint technique à temps non complet, soit à raison de 16 heures hebdomadaire,
- La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Questions diverses

➤ Organisation du repas communal et du Noël des enfants :

Le repas aura lieu le samedi 16 décembre à midi suivi du Noël des enfants à 16h00.

➤ Organisation du marché de Noël :

Le marché aura lieu le 9 ou le 10 décembre – date à déterminer.

➤ Le rapport d'activité 2022 du SMDE24 est à disposition pour consultation.

➤ Le rapport d'activité 2023 du SMD3 est à disposition pour consultation.

➤ Adressage :

La poste enverra un courrier aux administrés pour les informer qu'il est impératif que leurs adresses soient modifiées et qu'ils conseillent d'apposer la plaque de numéro de rue et d'indiquer sur la boîte aux lettres les noms de toutes les personnes vivant sous le toit.

➤ Sogedo :

Un RV a eu lieu pour tenter de solutionner le problème de débit sur les lieux-dits Plante-Fève et Fauconnie.

➤ Logements communaux :

Problème d'impayés, décision à prendre.

➤ Octobre rose :

Le lancement aura lieu le samedi 30 septembre 2023 en même temps que l'inauguration du Salon du Livre.

Séance du conseil municipal levée à 21h20

*Le Maire,
Thérèse CHASSAIN*



*La secrétaire de séance,
Nathalie VERNAT*

